

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°2 janvier 2011

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL JANVIER 2011 N°2

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 11/01/2011

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

***P/Le préfet et par délégation
L'adjoint au chef de bureau***

Signé : Chrystel ANDRIEUX

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPÉCIAL N°2 JANVIER 2011

SOMMAIRE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Coordination interministérielle

- Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.) (10/01/2011)

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Direction Départementale des Territoires

- Arrêté préfectoral Instaurant un prélèvement maximal autorisé pour la bécasse des bois (10/01/2011)

CONCOURS

- Avis de concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière – Filière infirmière (IBODE) au Centre Hospitalier Ariège Couserans à SAINT GIRONS (09200) : 1 poste pôle Hospitalisation Générale (bloc opératoire)

LE PREFET DE L'ARIEGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'éducation dans ses articles R 235-1 à R 235-11,
- Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,
- Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2009 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale,
- Vu** le courrier du 6 janvier 2011 de M. l'inspecteur d'académie sur les propositions des représentants des personnels (FSU09 et UNSA) et celle de l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de l'Ariège,
- Sur** proposition de Mme la secrétaire générale de l'Ariège,

A R R E T E

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2009 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié et doit se lire désormais:

1) PRESIDENCE :

• *Pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat*

- Président : M. le Préfet ou son représentant,
- Vice-président : M. l'Inspecteur d'Académie.

• *Pour les affaires relevant de la compétence du Conseil Général :*

- Président : M. le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Vice-président : M. Robert ZONCH, conseiller général du canton de Castillon-en-Couserans.

2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

• *Représentants du conseil régional :*

Titulaire

- M Marc CARBALLIDO, conseiller régional,

Suppléante

- Mme Malika KOURDOUGHLI, conseillère régionale,

• **Représentants du conseil général :**

Titulaires

- M. Benoît ALVAREZ, conseiller général du canton de Foix Rural,
- M. Jean CAZANAVE, conseiller général du canton de Mirepoix,
- M. Pierre SABOY, conseiller général du canton de Lavelanet,
- M. Alain DURAN, conseiller général du canton de Tarascon,
- M. Raymond BERDOU, conseiller général du canton du Mas d'Azil,

Suppléants

- M. Raymond COUMES, conseiller général du canton de Saint-Lizier,
- M. Jean-Noël FONDERE, conseiller général du canton de Foix Ville,
- M. Francis MAGDALOU, conseiller général du canton de Quérigut,
- M. Julien SOUQUET, conseiller général du canton d'Oust,
- M. Pierre AURIAC-MEILLEUR, conseiller général du canton de Massat,

• **Représentants des maires :**

Titulaires

- M. Michel DAPOT, maire de Daumazan sur Arize,
- Mme Madeleine SOUQUET, maire de Suc et Sentenac
- Mme. Monique BOUTONNIER, maire de Gajan,
- M. Christian POMA, maire de Laroque d'Olmes.

Suppléants

- M. Alain FAURE, maire de Les Pujols,
- M. Didier CALVET, maire de Loubières,
- Mme Ginette BUSCA, maire de Montjoie en Couserans,
- M. Jean-Jacques MICHAU, maire de Moulin Neuf.

3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Titulaires

- Mme Monique GONZALEZ, 8 résidence des Peyrisses 09 000 Foix, (UNSA-Education),
- Mme Marie-Christine DENAT, Cugna 09 290 Camarade(UNSA-Education),
- Mme Marie-Pierre GOMEZ, (UNSA-Education),
- M. Antoine LOGUILLARD, 8 résidence des Peyrisses 09 000 Foix (UNSA-Education),
- M. Marc FAGET Ayer 09 800 Les Bordes sur Lez, (FSU)
- M. Fabio AGOSTINIS, 09 400 Garrabet (FSU),
- M Jules-Marie BURLION 3, chemin du Baron 31 190 Puydaniel (FSU),
- M.Guillaume ESTALRICH Collège Pierre Bayle 09 100 Pamiers (FSU),
- Mme Vivianne BAUDRY Lascous 09 800 Bonac Irazein (FSU),
- M. Daniel PERIES, Cité scolaire à Mirepoix, (UNSA-Education),

Suppléants

- Mme Mylène SANS, Bordeneuve 09 100 Saint-Victor Rouzaud (UNSA-Education),
- Mme Catherine SOULA, Mirande 09 420 RIMONT (UNSA Education),
- Mme Marie Véronique DOLQUES, (UNSA Education),
- M. Samir ZIANE, lycée professionnel Bergès à Saint-Girons, (UNSA-Education),

- M. Michel CAUX, 16 avenue des Pyrénées 09 330 Montgailhard (UNSA Education),
- Mme Valérie MAZOT, 8 rue Pedemas 09 000 Pamiers (FSU),
- M Raphaël VIEDMA, Lycée professionnel Saverdun 09 700 Saverdun (FSU),
- Mme Marie-Claude ARIBAUD, Peyrenau 09 120 Loubens (FSU),
- Mme Caroline ROUZAUD, 25 C Chemin des Burs 31 410 Saint-Sulpice sur Lèze (FSU),
- M. Antoine GARCIA, le Pech 09000 Saint Pierre de Rivière, (FSU).

4) REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

Titulaires

- M Laurent DUNANT, coume Escure 09 300 Pereille(FCPE)
- Mme Christine ROOU, Ferme Bordeneuve, 09 270 MAZERES,(FCPE)
- M. Jean Claude PLAS, le Bernet, 09000 GANAC, (FCPE)
- Mme Florence DAVIAUD, 2 rue Georges Brassens 09000 FOIX (FCPE)
- M Hervé SOULA, 7 avenue du Maréchal Leclerc 09 200 SAINT-GIRONS, (FCPE)
- Mme Michèle QUARANTA , Le Bastié 09 000 Cos (FCPE))
- M. Jean Marie ESCRIVA, 19 bd Capdeville 09000 FOIX

Suppléants

- Mme Martine LAGE, plaine de Pilhes 09400 Tarascon/Ariège (FCPE)
- Mme Maryse VAVASSORI, 10 rue Peyrevidal 09 400 Tarascon (FCPE),
- M. Jean Claude BOY, 8 rue Pablo Cazals, 09 000 Foix, (FCPE),
- Mme Evelyne REYREAU, traverse du Pech 09 000 Saint Pierre de Rivière (FCPE)
- Mme Marie Pierre ESTEVES résidence Rives Faites 09 000 Ferrières, (FCPE)?

5) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES :

Titulaire

- Mme Nicole DHOMPS, « Les Pupilles de l'enseignement public».

Suppléant

- M. José LUNO, « Jeunesse au Plein Air ».

6) PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF OU CULTUREL :

- Sur proposition de M. le Préfet :

Titulaire

- M. Gérald SGOBBO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, 2, rue Jean Moulin BP 26 - 09001 Foix Cedex

Suppléant

- Mme. Karine THALABAS, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

- Sur proposition de M. le président du conseil général :

Titulaire

- Mme Lily CHIREUX,

Suppléant

- M. Jean-Pierre CARALP

Article 2

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2009 modifié portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié et doit se lire désormais:

Siègent avec voix consultative en qualité de délégué départemental de l'éducation nationale, M. Roland PAVAN, président des D.D.E.N, en qualité de membre titulaire et Mme Josette GUICHOU, membre du bureau, en qualité de membre suppléant

L'article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

Madame la secrétaire générale de la préfecture, M. le président du conseil général et M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 10/01/2011

Le préfet

Signé Jacques BILLANT



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

ARRETÉ PREFECTORAL

Instaurant un prélèvement maximal autorisé pour la
bécasse des bois

LE PREFET DE L'ARIEGE Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L. 424-4, L. 425-15 et R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et gibiers d'eau;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010/2011 dans le département de l'Ariège;
- Vu** l'instruction du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 17 décembre 2010;
- Vu** le bulletin d'information diffusé par l'office national de la chasse et de la faune sauvage le 02 décembre 2010 concernant l'état de conservation des populations de bécasse des bois;
- Vu** la proposition de la fédération départementale de la chasse en date du 28 décembre 2010;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 07 janvier 2011 :
- Considérant** qu'il convient au regard des informations disponibles sur la situation de la bécasse des bois, de prendre toutes dispositions utiles à la préservation de l'espèce;
- Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires,

A R R E T E

- Article 1 :** Il est institué, à partir de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 20 février 2011, un prélèvement maximal autorisé pour la bécasse des bois de un oiseau par chasseur et par jour, avec un maximum de trois oiseaux par semaine (du lundi au dimanche inclus).
- Article 2 :** Toute personne pratiquant la chasse de la bécasse devra tenir un relevé unique des prises effectuées sur un document papier de son choix (un modèle de carnet est disponible sur les sites internet de la fédération départementale des chasseurs, de la préfecture et de la direction départementale des territoires). Ce document devra être renseigné dès la capture de chaque oiseau et présenté à toute réquisition des agents chargés de la police de la chasse.
- Article 3 :** L'emploi du sonnaillon électronique est interdit pour la chasse à la bécasse des bois jusqu'au 20 février 2011, sauf pour les personnes souffrant d'un handicap auditif significatif attesté par un certificat médical.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de Pamiers, M. le sous-préfet de Saint-Girons, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 10/01/2011

Le préfet

Signé Jacques BILLANT



AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES DE CADRE DE SANTE

Un concours interne sur titres en vue de pourvoir 1 poste de cadre de santé de la fonction publique hospitalière – Filière infirmière (IBODE) - vacant, aura lieu à partir du 1^{er} AVRIL 2011 pour le compte du Centre Hospitalier Ariège Couserans à SAINT GIRONS (09200) :

- 1 poste pôle Hospitalisation Générale (bloc opératoire)

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les demandes d'admissions à concourir accompagnées des pièces suivantes :

- Diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé,
- Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum-vitae établi par le candidat sur papier libre

doivent parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Ariège Couserans
BP 60111 – 09201 SAINT GIRONS CEDEX

Fait à Saint Lizier le 07 janvier 2011
Le Directeur des Ressources Humaines


G. ESTEVE